UPOV

**C/29/11 Add.**
**ORIGINAL :** français
**DATE :** 21 septembre 1995

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

# CONSEIL

## Vingt-neuvième session ordinaire
## Genève, 17 octobre 1995

ADDITIF DU DOCUMENT C/29/11

(RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE)

*Document établi par le Bureau de l'Union*

Les annexes du présent document contiennent les rapports de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni.

[Deux annexes suivent]

ANNEXE I

# AFRIQUE DU SUD

## Situation dans le domaine législatif

La Loi de 1976 sur les droits d'obtenteurs (Loi No 15 de 1976), révisée à la lumière de l'Acte de 1991, se trouve maintenant auprès des conseillers juridiques du Gouvernement pour une dernière vérification. Ceux-ci publieront le projet au journal officiel afin de recueillir les ultimes observations, lesquelles seront ensuite reflétées dans le projet. Le projet devrait être examiné par le Parlement en 1995 ou 1996.

Le Ministère de l'agriculture a été inondé de demandes d'extension de la protection à d'autres genres et espèces, plus particulièrement de plantes ornementales. Au cours de l'année écoulée, la protection a été étendue à 53 genres et espèces.

## Situation dans le domaine administratif

Du 1er octobre 1994 au 31 août 1995, 150 demandes de protection ont été déposées et 201 droits d'obtenteur ont été octroyés. Au 31 août 1995, 333 demandes étaient en cours d'examen et 965 droits d'obtenteur étaient en vigueur. De plus amples détails figurent dans le tableau ci-dessous.

| | Plantes agricoles | Plantes potagères | Plantes ornementales | Plantes fruitières | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Demandes de protection déposées | 42 | 27 | 63 | 19 | 151 |
| Droits d'obtenteur octroyés | 40 | 37 | 114 | 17 | 208 |
| Droits d'obtenteur en vigueur | 298 | 151 | 366 | 156 | 971 |
| Demandes en cours d'examen | 90 | 29 | 139 | 82 | 340 |
| Total | 470 | 244 | 682 | 274 | |

## Situation dans le domaine technique

Des problèmes d'homogénéité se posent toujours dans l'évaluation des variétés, plus particulièrement de graminées fourragères et de luzerne. Il devient aussi de plus en plus difficile de distinguer les variétés du fait que les différences s'amenuisent.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

L'Afrique du Sud a organisé un séminaire régional à l'intention de la Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC) à Pretoria, du 3 au 5 mai 1995, sous l'égide de l'UPOV. Ont pris part à ce séminaire des délégués des États suivants : Afrique du Sud, Angola, Lesotho, Malawi, Namibie, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe. Les organisations internationales suivantes étaient également représentées : AIPPI, ASSINSEL, Commission régionale de l'Afrique australe pour la conservation et l'utilisation du sol (SARCCUS), Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA). Plusieurs organisations sud-africaines - parmi lesquelles on citera le Conseil de la recherche agronomique (ARC), le Centre pour la politique rurale et agricole (LAPC), l'Union agricole sud-africaine (SAAU), l'Institut sud-africain de droit de la propriété intellectuelle, l'Association sud-africaine des pépiniéristes (SANA) et l'Organisation sud-africaine des semences (SANSOR) - ainsi que des entreprises privées de semences se sont également fait représenter au séminaire.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

# ROYAUME-UNI

## Situation dans le domaine législatif

A la suite de la publication d'un document de consultation contenant des propositions pour la modification de la Loi de 1964 sur les variétés et les semences, les milieux intéressés ont soumis un certain nombre d'observations. Toutefois, le projet de loi n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la session parlementaire de 1994-1995, et il ne le sera probablement pas au programme de la session 1995-1996.

Le 24 mars 1995, la protection a été étendue à dix espèces ornementales et deux espèces potagères.

Il est prévu d'étendre la protection aux genres et espèces qui suivent au cours de l'année 1996 :

plantes ornementales : x *Halimiocistus sahucii*, *Helichrysum*, *Lavandula*, *Myosotis palustris*, *Myosotis scorpioides*, *Platycodon grandiflorus*, *Tagetes*;

plantes fruitières : abricotier, amandier, nectarinier, pêcher, porte-greffes pêcher x amandier;

plantes oléagineuses : quinoa.

Les taxes perçues en matière de protection des obtentions végétales n'ont pas été augmentées. Il est envisagé d'introduire des taxes annuelles de maintien en vigueur du droit réduites de moitié pour les variétés faisant l'objet d'une protection communautaire et pour lesquelles l'obtenteur souhaiterait garder la possibilité d'exercer le droit national à l'expiration de la protection communautaire.

## Coopération en matière d'examen

Le Royaume-Uni a signé un accord bilatéral avec l'Autriche en avril 1995 et convenu d'examiner les variétés de clématite, de pommier et de rosier pour le compte des autorités autrichiennes et de leur fournir des copies de rapport DHS.

## Situation dans le domaine administratif

Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1995, 559 demandes ont été reçues (+ 1,5 % par rapport à l'année précédente), 376 droits ont été octroyés (+ 15 %), 239 droits ont pris fin (+ 5 %) et 1 777 droits ont été renouvelés (+ 4 %).

Protection communautaire

L'Office des droits d'obtention végétale a organisé, avant l'entrée en vigueur du système communautaire de protection des obtentions végétales, une série de cours de formation à l'intention de la profession sur la manière de remplir les demandes communautaires. Une brochure sur les "semences de ferme" a été diffusée auprès des agriculteurs en août 1995, et les ministres du Royaume-Uni ont reçu de nombreuses lettres sur cette question au cours des derniers mois.

Depuis l'entrée en vigueur du système communautaire de protection des obtentions végétales, en avril 1995, le Royaume-Uni a reçu 190 demandes communautaires.

[Fin du document]